



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
Affiché en mairie le 17/12/2020

Le présent procès-verbal comporte 25 pages.

L'an deux mille vingt, le neuf décembre, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-neuf heures par billet de convocation adressé le quatre décembre deux mil vingt, s'est assemblé à la salle culturelle, parc de la mairie, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, BIREBENT Nathalie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : DUFRESSE Audrey, à 19h10 (*prend part aux délibérations n°2020-80 à 2020-92*)

ABSENTE : PERRON Sylvie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 17 voix pour,

DESIGNE Monsieur Karim GHILACI comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL
3. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3
4. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4
5. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5
6. BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - DECISION MODIFICATIVE N° 1
7. OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE
8. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) POUR LA COMMUNE DE VERNIOLLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMECTOM DU PLANTAUREL POUR L'INSTALLATION DE KIOSQUES A BROYAT - AUTORISATION DE SIGNATURE
10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REFACTURATION DE MASQUES A USAGE SANITAIRE ET NON SANITAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES
11. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA C.A.F DE L'ARIEGE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES ET EPCI GESTIONNAIRES D'ALAE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA C.A.F DE L'ARIEGE - AUTORISATION DE SIGNATURE
12. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT GEOSTUDIO SCOP - SARL ECTARE - ATELIER

13. TRAVAUX DE VOIRIE 2019/2020 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AYANT REALISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT
14. PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021/2022 SOUS MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ADOPTION
15. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES VOIES ET CHEMINS
16. SORTIE D'UN VEHICULE DE L'INVENTAIRE
17. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL
18. TRAVAUX URGENTS DE REPARATION OU DE MISE AUX NORMES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE REAFFECTATION PARTIELLE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
19. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Madame le Maire met aux voix la demande de M. Didier DUPUY de rectifier le procès-verbal de cette séance portant sur l'adoption de la délibération n°2020-76 en ajoutant au titre des interventions orales : «M. DUPUY précise que cela a été une très mauvaise surprise que de constater que les licences des progiciels métiers de la mairie arrivaient à échéance au 31/08/2020, sans que rien n'ait été prévu pour la suite. Pourtant ces outils sont indispensables pour le fonctionnement du service administratif de la mairie puisqu'ils concernent l'état civil, le fichier électoral, la comptabilité, la paie... Si une prolongation de courte durée a pu être négociée dans l'urgence, c'est maintenant une dépense incontournable à laquelle il convient de faire face pour assurer leur renouvellement.

De plus, il a été constaté qu'aucun contrat de maintenance n'était en vigueur pour le parc informatique communal, pourtant les agents se plaignaient depuis des années de dysfonctionnements récurrents et, la plupart du temps, ils se débrouillaient seuls pour essayer de se dépanner. Un récent diagnostic commandé auprès d'un prestataire a révélé la vétusté d'une partie des appareils informatiques, dont le serveur de la mairie, ainsi qu'un problème majeur de câblage interne au niveau du réseau numérique, qui nuit fortement à la qualité du débit des données. Le seul coût de la réparation de ce câblage est chiffré, par devis, à plus de 10.000 €.

Au final, la facture totale pour la remise en état de l'ensemble dépassera largement les 20.000 €, ce qui est particulièrement fâcheux au regard du budget extrêmement tendu dont dispose la commune et sachant qu'une grande partie de ces dépenses ne pourra être reportée.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte la demande de mention de l'intervention susmentionnée de M. DUPUY

VOTE DU PROCES-VERBAL AINSI RECTIFIÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 ainsi amendé

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par madame le Maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibération du 16 juin 2020 :

Décision du 21/10/2020 portant attribution du marché de dératization de certains espaces publics à Urgences Guêpes Frelons dont le siège est 23 avenue de Mirepoix à Verniolle (09340) pour un montant forfaitaire annuel de 686 euros

Décision du 28/10/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 5 rue de l'Escoubetou, cadastré section AE 155 d'une superficie de 886m²,

Décision du 03/11/2020 autorisant la vente de poutrelles acier provenant de la démolition de l'ancienne école élémentaire à M. Sébastien ROQUES domicilié à Foix pour un montant de 150,00€

Décision du 05/11/2020 procédant au virement de crédits de dépenses imprévues en investissement pour le remplacement de l'infrastructure de câblage et des prestations de brassage relatives aux réseaux informatiques et de télécommunications de la mairie

Décision du 10/11/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 9A rue d'Espagne, cadastré section AB 171 d'une superficie de 2787m²,

Décision de 13 novembre 2020 portant achat d'un aspirateur à feuilles auprès de la société Marandel dont le siège est rue Carabin à Verniolle (09340) pour un montant de 5 400,00€ TTC

Décision du 16/11/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 2 rue de Ritde, cadastré section AB 159 d'une superficie de 1337m²,

Décision du 26/11/2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 2 avenue du Couserans, cadastré section A 1002 d'une superficie de 215m²,

Décision du 26/11/2020 portant attribution du marché de fourniture d'équipements informatique (serveur NAS + onduleur) à la société Action Micro dont le siège est 47 route de Toulouse à 09100 Pamiers pour un montant de 5 514,84€ TTC

3 - DELIBERATION N° 2020-78

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Didier DUPUY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget primitif voté le 1^{er} juillet dernier a prévu et autorisé l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de la Ville sur l'année 2020. Il convient toutefois de prendre en compte les variations de dépenses ou de recettes par rapport aux prévisions établies à mi année, ainsi que les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre ou d'une section à une autre. Dans sa séance du 15 octobre 2020, l'assemblée municipale a adopté deux modifications au budget tout en respectant les équilibres budgétaires.

La présente décision modificative vise à augmenter les crédits pour couvrir la dépense résultant de l'annulation d'un titre de recette pour le recouvrement des frais de mise en fourrière d'un véhicule suite à une erreur sur la personne poursuivie par le Trésor Public liée à l'orthographe du nom du débiteur. Les crédits étant insuffisants au budget pour permettre d'annuler le montant total du titre de recettes de 508,32€, une augmentation des crédits ouverts au chapitre 77 « produits exceptionnels » doit être inscrite (nouveau titre de recettes émis à l'encontre du débiteur réel).

La décision modificative tend également à augmenter les crédits pour couvrir la dépense résultant de la notification du montant définitif du fonds de péréquation de ressources communales et intercommunales (5 728€). La somme de 4 200,00€ avait été inscrite au budget primitif. Cette dépense est couverte par des recettes supplémentaires au titre de la régularisation de certaines impositions locales notifiée par le comptable public.

Le tableau suivant synthétise les écritures budgétaires à passer :

Chapitre - Article - désignation	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
67 - 673 - titres annulés sur exercice antérieur		200,00€		
77 - 7788 - produits exceptionnels divers				200,00€
014 - 739223 - fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		1 571,00€		

73 - 7318 - autres impôts locaux et assimilés				1 571,00€
Total		1 771,00€		1 771,00€

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération décidant des mouvements de crédits entre chapitres tels que présentés ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°3 au budget principal de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 1^{er} juillet 2020
- La décision modificative n°1 votée dans la séance du 15 octobre 2020
- La décision modificative n°2 votée dans la séance du 15 octobre 2020
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le rapport ci-avant est adoptée.

4 - DELIBERATION N° 2020-79

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur Didier DUPUY, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Cette 4^{ème} modification du budget primitif adopté le 1^{er} juillet dernier concerne la section d'investissement :

1 - Les recettes réelles d'investissement augmentent de 6 600,00€

Ces recettes complémentaires correspondent à :

- l'inscription de deux subventions du Département pour l'achat de matériels pour les services techniques et des travaux de mise en conformité de la salle culturelle (6 600,00€)

2 - Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 6 600,00€

2.1 - Dépenses imprévues :

Les dépenses imprévues sont minorées pour financer les dépenses nouvelles. (- 9 760,00€)

2.2 - Immobilisations corporelles :

Ce chapitre enregistre les dépenses d'acquisition de divers matériels pour le service technique. Ainsi des crédits sont inscrits pour l'achat d'un souffleur, d'un aspirateur à feuilles, d'un désherbeur et d'une débroussailleuse. (+ 9 100,00€)

Des crédits sont également ouverts pour le remplacement de l'infrastructure de câblage et des prestations de brassage relatives aux réseaux informatiques et de télécommunications de la mairie pour permettre l'installation de progiciels métiers sous solution technique d'hébergement d'applications en ligne SaaS à compter du 1^{er} janvier 2021 (+ 10 460,00€).

Enfin, des crédits sont inscrits pour la pose d'une trappe d'accès au faux-plafond de la salle culturelle (+ 500,00€).

Un ajustement des crédits est opéré pour tenir compte de la réduction de dépenses (- 3 700,00€)

Ces crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre et opération d'équipement pour la section d'investissement.

Le tableau suivant synthétise les écritures budgétaires à passer :

Section d'investissement				
Opération - Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
OPFI - 020 - 020 - dépenses imprévues	- 9760,00			
ONA - 21 - 2188 - autres immobilisations corporelles	- 3700,00			
ONA - 21 - 2158 - autres installations, matériel et outillage technique		+ 9 100,00		
Opération - Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
10066 - 21 - 21318 - autres bâtiments publics		+ 500,00		
ONA - 21 - 21311 - Hôtel de Ville		+ 10 460,00		
ONA - 13 - 1323 - départements				3 600,00
ONA - 13 - 1323 - départements				3 000,00
Total	13 460,00	20 060,00€		6 600,00

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération décidant des mouvements de crédits entre chapitres tels que présentés ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°4 au budget principal de la commune de l'exercice 2020 telle que précisée ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 1^{er} juillet 2020
- La décision modificative n°1 votée dans la séance du 15 octobre 2020
- La décision modificative n°2 votée dans la séance du 15 octobre 2020
- La décision modificative n°3 votée dans la séance du 9 décembre 2020
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- le rapport modificatif adressé le 8 décembre 2020 conformément à l'article 4 du règlement intérieur à l'ensemble des membres du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : la décision modificative n°4 du Budget Principal pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le rapport ci-avant est adoptée.

5 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, Madame le maire retire ce point de l'ordre du jour, le financement des dépenses pouvant être assuré par les crédits votés pour chaque chapitre.

Monsieur Didier DUPUY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget annexe Restaurant clients de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

· Chapitre 012 - « Charges de personnel » : + 3 350,00 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le remboursement au budget principal de la mise à disposition du personnel communal

· Chapitre 011 - « charges à caractère général » : + 23 800,00€

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le remboursement au budget principal des frais de gestion pour la production des repas du restaurant clients

En recettes de fonctionnement :

· Chapitre 70 - «vente de produits fabriqués, prestations de services » : + 27 150,00 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater des recettes supplémentaires résultant de la vente des repas.

Le tableau suivant synthétise les écritures budgétaires à passer :

Chapitre - Article - désignation	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
012 - 6215 - personnel affecté par la collectivité de rattachement		3 350,00€		
011 - 62872 - aux budgets annexes et aux régies municipales		23 800,00€		
70 - 70688 - autres prestations de service				27 150,00€
Total		27 150,00€		27 150,00€

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération décidant du vote de crédits supplémentaires tels que présentés ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « restaurant clients » de la commune,
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales
- Le budget primitif voté le 1^{er} juillet 2020
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Foix relatif à la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville et valant (ORT) a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme Action Cœur de la Ville de Foix ainsi que de l'opération de revitalisation de territoire qui s'applique sur les communes de Foix, Varilhes et Verniolle.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la période d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Foix, soit jusqu'au 28 mars 2025.

La transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme, dès lors qu'il est constaté que l'ensemble des éléments d'une ORT prévus dans la loi figurent dans la convention.

L'avenant n°1 ne vaut pas OPAH-RU. Les programmes d'amélioration de l'habitat portés par la communauté d'agglomération sont menés jusqu'à leur terme (OPAH-RU : 27/02/2021 ; PIG : 01/03/2021) sans modifier les objectifs et les périmètres. La communauté d'agglomération mène actuellement une étude pré-opérationnelle visant à définir les futurs programmes d'amélioration de l'habitat. A l'issue de l'étude et des programmes en cours, un avenant sera annexé à la convention-cadre afin que la convention d'ORT vaille OPAH-RU.

Par ailleurs, les communes relevant du règlement national d'urbanisme s'engagent à se doter d'un document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme en vigueur doivent être mis en cohérence avec l'ORT.

La définition des secteurs d'intervention répond à plusieurs principes :

- 1) L'un des secteurs d'intervention concerne le centre-ville de Foix, ville principale de la communauté d'agglomération qui accueille une ou plusieurs actions retenues dans le plan d'actions.
- 2) D'autres secteurs d'intervention sont identifiés et concernent les centres-villes des bourgs jouant un rôle de centralité et d'équilibre à l'échelle du bassin de vie, en l'occurrence Varilhes et Verniolle (d'autres communes sont susceptibles d'intégrer le dispositif par voie d'avenant).

Une seule convention d'ORT est déployée à l'échelle de la communauté d'agglomération associant les villes de Foix, Varilhes, Verniolle.

Le périmètre d'étude comprend le périmètre de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes et s'appuie également sur le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège. Il a vocation à définir le projet urbain économique et social sur lequel repose le projet de revitalisation des cœurs de l'agglomération.

Les périmètres des secteurs d'intervention d'ORT sont définis selon des faisceaux d'indices qui caractérisent le centre-ville et qui tiennent compte des enjeux en matière d'habitat, de commerce de mobilités, de patrimoine. Ils pourront être révisés par voie d'avenant.

La stratégie de développement est déclinée à travers cinq axes stratégiques :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre la périphérie et le centre-ville.
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le programme prévisionnel comprend les actions inscrites dans le projet jusqu'en 2022. Elles s'articulent autour des cinq axes d'intervention stratégiques. Des actions pourront être intégrées au programme sans avenant si l'opportunité intervient au cours de la phase de déploiement et si celles-ci restent conformes aux objectifs du projet.

Concernant le suivi du dispositif et des actions, un état d'avancement déclaratif régulier sera assuré par la cheffe de projet auprès du référent départemental de l'Etat. Une fois par an, le comité de projet dressera le bilan des engagements des actions. Une attention particulière sera portée sur le suivi des projets habitat.

L'évaluation des projets et du dispositif sera réalisée durant toute la durée de la convention de manière concertée et partenariale. Elle concernera le processus et le pilotage de projet et les résultats des opérations.

La gouvernance du présent avenant s'appuie sur celle définie aux articles 3 et 4 de la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 Action Cœur de Ville de Foix. Cependant, pour une plus grande cohérence, les comités techniques et de projet Action Cœur de Ville/ORT sont couplés aux comités techniques et de pilotage des dispositifs ANRU et Bourgs-centres Occitanie.

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, il est demandé aux conseils municipaux de délibérer à nouveau sur l'ORT afin d'actualiser les orientations figurant dans ce document et dont le programme prévisionnel figure dans le tableau suivant :

Intitulé de l'action	2018	2019	2020	2021	2022	Etat d'avancement	Coût
Création d'un logement social communal - La Poste		x				réalisé	30 812 €
Création de deux logements sociaux communaux - ancienne mairie					x	Non démarré	A définir
Création d'un Bistrot de Pays					x	Non démarré	A définir
Création d'un cheminement doux depuis le centre-bourg jusqu'à Delta Sud				x		Non démarré	A définir
Etude urbaine pour la définition des circulations				x		Non démarré	A définir

Des études du CAUE portant d'une part, sur le cheminement doux entre le centre du village et la zone commerciale et d'autre part, sur la circulation et les déplacements multimodes sur les axes urbains principaux sont en cours.

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération acceptant l'avenant à la convention cadre Action cœur de ville.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 actant la mise en œuvre de la phase de déploiement du programme et valant opération de revitalisation de territoire,
- m'autoriser à signer ledit avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le lancement du programme national Action Cœur de Ville le 27 mars 2018 et la signature de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Foix le 28 septembre 2018 ;
- la signature du contrat régional de développement et de valorisation des bourgs-centres le 24 octobre 2019 ;
- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 qui crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- la transformation des conventions-cadres Action Cœur de Ville en convention d'ORT à l'issue de la phase d'initialisation de dix-huit mois ;
- le comité de projet du 5 février 2020 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 ;
- l'avis favorable du comité régional d'engagement réuni le 15 septembre 2020 ;
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Foix 2018-2025 actant la mise en œuvre de la phase de déploiement du programme et valant opération de revitalisation de territoire pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle ;

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à la concrétisation de la présente délibération.

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La commune de Verniolle a émis un peu plus de 600 titres de recettes en 2019. Le taux de recouvrement des créances était de 95,75%. Les difficultés de recouvrement concernent principalement les recettes des services périscolaires et d'eau & assainissement.

La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux

L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant ainsi à garantir à la Ville de Verniolle des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

A noter que désormais, la convention est signée avec le comptable assignataire de la Ville et qu'elle devient caduque après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante mais également à chaque changement de comptable public.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en oeuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales et la prise en compte du décret du 7 avril 2017 qui a fixé le seuil de mise en recouvrement des créances locales à 15 euros (contre 5 euros auparavant).

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en oeuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la convention de partenariat entre la commune et le comptable public de Pamiers.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- m'autoriser à signer ledit contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu :
- les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales*
 - le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération
 - la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : VALIDE les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux)

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention

9 – DELIBERATION N°2020-83

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMECTOM DU PLANTAUREL POUR L'INSTALLATION DE KIOSQUES A BROYAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard ROUBY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Le SMECTOM du Plantaurel s'est engagé dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis plusieurs années, et renforcé par le compostage collectif et autonome. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voir réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux en déchetteries.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de promouvoir les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères...)

Le SMECTOM s'engage donc à mettre à disposition à la commune de Verniolle, à titre gracieux, un broyeur thermique pour une durée déterminée. Le prêt n'est destiné à traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux. Un agent du SMECTOM assisté d'un ou plusieurs agents municipaux procèdera à l'opération de broyage sur une journée. Le caractère bruyant de l'activité oblige à prévoir le broyage le mercredi pour ne pas perturber l'instruction des élèves dans les écoles.

Les administrés intéressés devront acheminer leurs branches d'un diamètre maximal de 10 centimètres sur le site défini pour le broyage (le parc des ateliers municipaux) sur une période déterminée. Ils pourront ensuite récupérer le broyat. Ils seront informés par la distribution de flyers.

Un projet de compostage mutualisé par quartier est également à l'étude. Il y aura un référent par quartier.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour l'installation d'un kiosque à broyat avec le SMECTOM du Plantaurel
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE les modalités de partenariat entre la commune de Verniolle et le SMECTOM du Plantaurel issues de la convention pour l'installation de kiosques à broyat

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

10 - DELIBERATION N° 2020-84

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REFACTURATION DE MASQUES A USAGE SANITAIRE ET NON SANITAIRE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Pour faire face à la crise sanitaire et à la pénurie de masques au sortir du premier confinement des mois de mars et avril 2020, la communauté d'agglomération pays Foix Varilhes a souhaité assumer son rôle en matière de mutualisation et de solidarité en assurant l'achat puis la mise à disposition de masques à usage sanitaire et non sanitaire.

La commune de Verniolle a ainsi bénéficié de la fourniture gratuite de :

- 1200 masques chirurgicaux
- 2360 masques en tissu

Pour répondre aux besoins des services, la commune de Verniolle a souhaité la fourniture par la communauté d'agglomération de 300 masques alternatifs supplémentaires.

Après déduction des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, la charge nette résiduelle TTC de ces masques supplémentaires a été arrêtée à 0,59€ l'unité. Ainsi, le montant restant à charge à la commune s'élève à 177€ TTC.

Pour permettre le remboursement de la communauté d'agglomération, une convention prévoyant les modalités de mise à disposition des masques et de refacturation doit être conclue.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la convention fixant les modalités de mise à disposition des masques et de refacturation entre la communauté d'agglomération et la commune de Verniolle

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition des masques et de refacturation
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le projet de convention de mise à disposition et de refacturation de masques sanitaires annexé à la présente délibération
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE les modalités de partenariat entre la commune de Verniolle et la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes sur la mise à disposition de masques à usage sanitaire et leur refacturation

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Un nouvel outil de contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale doit être déployé afin d'assurer une cohérence d'action sur le territoire et afin de donner un cadre de financement modernisé via les conventions d'objectifs et de financement associées : il s'agit des conventions territoriales globales (CTG).

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune et/ou une communauté de communes et/ou un syndicat intercommunal.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur le territoire sans pour autant constituer un dispositif financier. La Ctg s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite le choix des priorités et la mobilisation des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en oeuvre de cette dynamique sur le territoire.

Depuis le 1er janvier 2020 les « Bonus Territoire CTG » remplacent la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) au fil des fins des Contrats enfance jeunesse (Cej) et restent complémentaires aux prestations de service socles (Psu, Pso).

Les bonus « territoire Ctg » désignent les compléments de subventions de fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

A compter du 1er janvier 2020, pour les Cej arrivant à échéance, des Ctg sont signées et les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) versée dans le cadre des Cej. L'ambition est d'harmoniser les financements et de les simplifier.

Ce financement garantit :

- Le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des Cej pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services co-financés par les collectivités signataires des Ctg.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la convention territoriale globale conclue entre la CAF, la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes et EPCI gérant des accueils de loisirs périscolaires ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue entre la commune de Verniolle et la CAF

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention territoriale globale
- approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités prise en compte du bonus territoire Ctg
- m'autoriser à signer lesdites conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
- l'arrêté préfectoral du 31/12/2019 portant actualisation des statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes à effet du 01/01/2020

- la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 08/01/2020 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »
- la délibération du conseil municipal n°2017-42 du 11 avril 2017 relative à la signature du contrat enfance jeunesse concernant l'accueil de loisirs périscolaire ;
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- la mise en place généralisée à l'ensemble des territoires de France à l'horizon 2020, par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des conventions territoriales globales visant à :
 - o Territorialiser l'offre ;
 - o Favoriser la coordination avec les collectivités territoriales ;
 - o Donner du sens et gagner en efficience dans les démarches et offre de service ;
 - o Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
 - o Rationnaliser les divers engagements contractuels ;
- les conventions territoriales globales vont remplacer les contrats enfance jeunesse au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de ces derniers ;
- la proposition de signature d'une convention territoriale globale cadre avec la C.A.F de l'Ariège pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention territoriale globale avec la C.A.F de l'Ariège ;

Article 2 : PRÉCISE que ladite convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, renouvelable uniquement par expresse reconduction ;

Article 3 : PRÉCISE que, outre la C.A.F. de l'Ariège et la commune de Verniolle, ladite convention est cosignée par les parties suivantes :

- La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes
- La commune de Dalou
- La commune de Foix
- La commune de Montgailhard
- La commune de Saint Paul de Jarrat
- La commune de Serres sur Arget
- La commune de Varilhes
- Le SIVE de Brassac, Ganac, Saint Pierre de Rivière
- Le SIVE de la vallée du Crieu
- Le SIVE de Ferrières, Prayols
- Le SIVE de Saint Jean de Verges, Crampagna, Loubières
- Le SIVOM du Plantaurel

Article 4 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement fixant les modalités prise en compte du bonus territoire Ctg

Article 5 : PRÉCISE que la commune de Verniolle s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction des compétences détenues ;

Article 6 : PRÉCISE que le versement des financements de la CAF de l'Ariège fera l'objet de conventions ou d'avenants signés entre la CAF de l'Ariège et la commune de Verniolle pour chaque équipement ;

Article 7 : DIT que le directeur général des services et le trésorier du Pays de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : AUTORISE madame le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

A l'issue d'une procédure adaptée portant sur un marché relatif aux études, prestations et assistance pour la révision du P.O.S en P.L.U, un contrat a été conclu le 1er août 2011 avec la société ECTARE, l'atelier de paysage Benoît LACOINTA et la société AUSV sous la forme d'un groupement conjoint.

Ce marché a été notifié au titulaire le 4 août 2011.

Ce marché était conclu pour une durée de deux ans.

Le montant du marché s'élève à 29 241,60€ TTC selon la décomposition suivante :

En date du 25 septembre 2013, un avenant n° 1 portait le délai d'exécution du marché à 48 mois.

En date du 8 décembre 2015, un avenant n° 2 portait le délai d'exécution du marché à 72 mois.

En date du 10 mars 2016, un avenant n° 3 au marché d'études visé en objet a été conclu pour constater la substitution du cotraitant AUSV par SCOP GEOSTUDIO suite à l'arrêt de ses activités, la SCOP GEOSTUDIO devenant cotraitant du groupement titulaire du marché et mandataire de ce dernier.

Un avenant n° 4 prolongeait le délai d'exécution du marché d'un an à compter du 4 août 2017. Un avenant n° 5 prolongeait le délai d'exécution d'un an à compter du 4 août 2018.

Un avenant n° 5 a pour objet de prolonger le délai d'exécution d'un an à compter du 4 août 2018 et d'apporter une plus-value de 2745,00 euros HT, soit 3294,00 euros TTC.

Un avenant n° 6 a pour objet de prolonger le délai d'exécution d'un an à compter du 4 août 2019, les membres du groupement conjoint GEOSTUDIO - SARL Ectare- Atelier de paysage Lacointa, accédant à cette requête.

En raison du retard pris par le titulaire du marché pour la production des différents documents composant le plan local d'urbanisme, des réserves émises par la commune de Verniolle sur certaines prestations (contenu du PADD, présentation des OAP), les deux parties ne souhaitant plus collaborer ensemble, elles se sont rapprochées pour étudier les conditions d'une transaction.

Le présent protocole transactionnel a donc pour objet de mettre fin au marché d'études du PLU et définir les modalités de résiliation amiable de ce marché et ses conséquences.

Afin de libérer chaque partie de ses obligations contractuelles, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel permettant la résiliation amiable du contrat conclu le 1er août 2011 entre la commune de Verniolle et les cotraitants du marché. Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 1800€ en compensation de la participation d'un cotraitant à 16 réunions supplémentaires hors prévisions du marché et du coût unitaire contractuel. En contrepartie, la commune renonce à percevoir les pénalités de retard dans l'exécution des prestations prévues au marché.

Un nouveau marché sera conclu avec un bureau d'études pour achever la procédure d'élaboration du PLU.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le protocole transactionnel à passer avec le groupement conjoint Geostudio - Ectare - Lacointa.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- m'autoriser à signer ladite transaction

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- l'article L.2122-21 7° du code général des collectivités territoriales
- le projet de transaction avec le groupement conjoint Geostudio - Ectare - Lacointa, ci-annexé
- Le code civil
- La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- M. GHILACI : il s'interroge dans un esprit de rapidité et d'efficacité sur la possibilité de déléguer au maire la signature des différentes conventions et d'en rendre compte au conseil municipal suivant sans le considérer comme une chambre d'enregistrement. Madame le maire précise que les délégations sont limitativement énumérées par le code général des collectivités territoriales. Mesdames SANCHEZ et AUTHIÉ soulignent l'importance de conserver la transparence des conventions conclues par la commune et le droit à l'information des élus

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'accord intervenu, consigné dans le protocole transactionnel signé par l'ensemble des parties, ayant pour objet de mettre un terme définitif au litige entre les parties signataires du protocole.

Article 2 : VALIDE les dispositions du protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à signer le protocole transactionnel

13 - DELIBERATION N° 2020-87
TRAVAUX DE VOIRIE 2019/2020 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES A LA COMMUNE DE VERNIOLLE AYANT REALISE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DES OPERATIONS SOUS MANDAT.

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
 Messieurs,

La Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes (se substituant à la communauté de communes du canton de Varilhes) a en date du 12 février 2015 autorisé la signature des conventions de mandats avec les communes membres intéressées, pour permettre à la Communauté d'agglomération d'intervenir sur les propriétés des Communes membres en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 7 octobre 2019 le programme définitif de travaux de voirie sous mandat pour l'année 2019/2020 portant sur :

- Rue de Mounot (estimation : 27 458,40€ TTC)
- Chemin de Triguelboire (estimation : 11 648,40€ TTC)
- Chemin du Pinjaqua jusqu'au n° 13 (estimation : 25 266,18€ TTC)
- chemin de bel air sur 175 ml (estimation : 6 873,00€ TTC)

Ces travaux étant achevés et réceptionnés, il convient désormais d'accepter la proposition de fonds de concours qui sera votée le 16 décembre prochain par la communauté d'agglomération, représentant 50% du montant TTC des travaux déduction faite des subventions perçues, soit 24 289,36€.

La répartition financière définitive s'établit comme suit :

Montant en € HT des travaux (A)	TVA (B)	Montant en € TTC (C)	Subventions (D)	Fonds de concours (E) E = (C-D)/2	Participation communale en € TTC
53 958,61	10 791,72	64 750,33	16 171,62	24 289,35	24 289,36

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le versement du fonds de concours tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes en date du 12 mars 2015 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie sur les voies communales, pour le compte des Communes membres intéressées, par la mise en place d'un marché à bons de commandes sur 4 ans ;
- la délibération de la Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes en date du 12 février 2015 autorisant la signature des conventions de mandats avec les communes membres intéressées pour permettre à la Communauté d'agglomération d'intervenir sur les propriétés des Communes membres en vue de la réalisation de travaux d'investissement sur les voies communales ;
- la délibération n°2015-35 en date du 28 mars 2015, du Conseil municipal de la Commune de Verniolle, autorisant le maire à signer cette convention de mandat avec la Communauté de communes ;
- les réfections du revêtement des chaussées susvisées
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que le fonds de concours de 24 289,35€ proposé par la communauté d'agglomération n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 24 289,35 Euro de la part de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2019/2020 ;

Article 2 : DIT que ce fonds de concours représentera 50 % de la part restant à la charge de la commune de Verniolle ;

Article 3 : DIT que cette recette a été prévue au Budget 2020 de la Commune de Verniolle, en section d'investissement.

14 - DELIBERATION N° 2020-88

PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021/2022 SOUS MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ADOPTION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes comprend dans ses statuts la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle est compétente pour la création, l'aménagement et la réfection de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service.

Tous les ans, le conseil municipal arrête un programme de travaux de réfection lourde de voies communales dont l'exécution est assurée par la communauté d'agglomération par convention de mandat. Cette dernière prend en

charge une partie du coût des travaux par le versement d'un fonds de concours représentant 50% du coût des travaux TTC restant à charge de la commune.

Il convient d'arrêter la liste des voies concernées par les travaux de réfection de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération pour l'année 2021/2022.

La commission « Environnement - voirie » réunie le 21 novembre 2020 a examiné les devis détaillés ci-après, établis par le technicien de l'EPCI pour diverses voies communales :

- chemin du Pont de la Mule : 21 077,06€ TTC
- rue des Jardins : 17 751,00€ TTC
- rue des Noisetiers : 9 730,86€ TTC
- allée des ateliers municipaux : 10 011,62€ TTC
- rue des Ormeaux : 13 101,60€ TTC
- chemin du Fau : 31 606,62€ TTC
- voie communale n°10 de Verniolle à la Plaine du Bosc et chemin du Zeraou (partiel) : 3 410,40€
- rue du Mied des Vignes : 41 721,60€ TTC

La commission municipale propose de retenir les voies suivantes au titre du programme 2021/2022 :

- rue des Ormeaux, chemin du Fau, voie communale n°10 et chemin du Zeraou (en partie), pour un montant estimatif de travaux de 48 118,62€ TTC. La participation restant à charge de la commune serait d'environ 18 044€. Le critère de choix a porté sur l'état du revêtement de la chaussée. Ces travaux seraient financés sur l'exercice budgétaire 2022.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la liste des voies à inscrire au programme 2020/2021 des travaux de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- arrêter le programme de réfection de voirie pour l'année 2021/2022 tel que présenté ci-avant
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- L'avis de la commission municipale « environnement, voirie » en date du 21/11/2020
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article unique : ARRETE le programme de voirie sous mandat exercice 2021-2022 portant sur les voies suivantes :

- rue des Ormeaux : 13 101,60€ TTC
- chemin du Fau : 31 606,62€ TTC
- voie communale n°10 de Verniolle à la Plaine du Bosc et chemin du Zeraou (partiel) : 3 410,40€

15 - DELIBERATION N°2020-89

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIVERSES VOIES ET CHEMINS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Plusieurs voies et chemins appartenant à la commune et ouverts à la circulation publique doivent faire l'objet d'un classement dans le domaine public.

1) La commune de Verniolle a conclu le 9 mars 2016 une convention avec la SARL LAM pour le transfert des terrains et équipements communs du lotissement sis rue de la Vigne représentant une surface de 1913m². Sont concernés par ce transfert, les voies de l'opération, les espaces verts et les réseaux. Le lotissement dénommé « le clos de la vigne » a été autorisé par arrêté du 14 mars 2016 et les lots mis en vente.

Aujourd'hui, la viabilisation est terminée et la commercialisation pratiquement achevée. La voirie est ouverte à la circulation publique et les réseaux fonctionnent normalement.

Les travaux du lotissement ayant été réceptionnés le 13 juin 2017 sans réserve, le transfert de propriété de la voie et des espaces verts a été constaté par acte authentique du 20 novembre 2020 devant Maître FIEUZET, notaire.

La commune de Verniolle pourra donc intégrer à son domaine public, la voirie et ses accessoires (défense incendie - Eclairage public - espaces verts - Réseau Orange).

Le SMDEA, compétent en matière d'eau potable, intégrerait, quant à lui, les réseaux d'adduction en eau potable.

Il convient aujourd'hui de classer la voie interne du lotissement dans le domaine public.

2) La dissolution de l'association foncière de remembrement a entraîné l'incorporation des chemins gérés par celle-ci dans la catégorie des chemins ruraux de la commune et relèvent désormais du domaine privé. L'entretien de certains chemins ouverts au public représente une charge financière importante pour la commune. Le classement dans le domaine public de chemins permettrait d'augmenter le linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement et de bénéficier du fonds de concours de la communauté d'agglomération versé au titre de la réfection des chaussées des voies communales.

Ainsi, de par ses caractéristiques et la desserte de plusieurs logements, le chemin du Fau pourrait être classé dans le domaine public communal.

Il est rappelé que le domaine routier communal défini par l'article L.2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Il convient également de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le classement de l'emprise de la voie interne du lotissement d'une superficie de 1345 m² (134 ml) et du chemin du Fau (427 ml) dans le domaine public routier communal.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le classement dans le domaine public communal de la voie interne du lotissement le clos de la vigne et du chemin du Fau
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;
 - le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2111-14 ;
 - le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3 relatifs à la voirie communale ;
 - les extraits de plan annexés à la présente délibération,
 - la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin ou la voie interne desservant le lotissement,

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BOUBY : elle s'étonne que les arbres présents sur les espaces communs du lotissement aient été abattus quelques jours avant la rétrocession à la commune. Elle rappelle que le permis d'aménager précisait que les plantations existantes seraient conservées et entretenues. Elle regrette que les associés de la SARL LAM n'aient pas consultés la mairie sur ce qu'elle entendait faire des arbres.
- M. MUÑOZ Cédric objecte que les gros arbres ont été conservés, seuls les arbres en mauvais état sanitaire ayant été coupés. Il précise que sa volonté était de restituer un terrain propre à la commune.
- M. DUPUY - Premier adjoint : il marque son désaccord en rappelant que la permission aurait pu être demandée puisque la convention de rétrocession datait de 2016. Il ajoute que ces arbres avaient plus de valeur sur pied. Il souligne qu'une délibération adoptée à l'unanimité a été prise lors du précédent conseil sur la protection des arbres d'alignement. En conséquence ces abattages ne respectent pas leur engagement contractuel de préservation des espaces verts. Il dénonce une action satisfaisant uniquement un intérêt privé au détriment de l'intérêt général de préservation de l'environnement.
- M. MUÑOZ Cédric rétorque que cette opération a été faite pour éviter des frais supplémentaires à la commune qui aurait pu être contrainte d'abattre les arbres dangereux pour les habitations riveraines. Il précise que les arbres étaient creux et pourris à l'intérieur. L'idée était de rendre le terrain plus sain pour plusieurs années. Il tient à souligner que la SARL LAM souhaitait prendre 100% du coût des travaux d'aménagement des équipements publics lors de l'établissement du Projet Urbain Partenarial (PUP) mais cela était illégal puisque ces équipements allaient profiter à l'urbanisation future de la zone.
- M. DUPUY dénonce l'absence de concertation avec la mairie sur cette coupe. Il décline à l'assemblée l'acronyme de la société LAM : LAMMOGLIA, ACRICHE, MUÑOZ. Il donne lecture de la délibération du 23 février 2016 qui mentionne un PUP pour un lotissement de 12 lots destinés à accueillir des logements individuels pour une surface de plancher d'environ 1 800 m². Le premier adjoint expose ensuite l'objet d'un P.U.P qui permet aux communes dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par un aménageur via la conclusion d'une convention. L'initiative de cette convention appartient à la collectivité ou aux porteurs de projet qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement. Un bilan doit donc être établi pour juger quel mode de financement est le plus intéressant pour la collectivité (taxe d'aménagement ou PUP). Or, aujourd'hui ce lotissement comporte 16 lots et il n'est pas certain que l'exonération de taxe d'aménagement soit encore avantageuse pour la commune. Cela se traduira par l'absence de recette fiscale pendant 5 ans.
- M. DUPUY dénonce également la surface très réduite de certains lots (250 m²) dans un secteur distant du centre du village de plus d'un kilomètre. Cette superficie est acceptable en zone UA mais ne se justifie plus dans un secteur périphérique. Cela va à l'encontre de la philosophie de l'aménagement d'un village. De plus, le confort de la parcelle est très relatif et peut être source de difficultés de voisinage. Enfin, M. DUPUY soulève un problème d'ordre moral dans cette convention de PUP lié à la présence de deux élus municipaux dans le portage d'un projet immobilier caractérisé par un prix d'achat du terrain étonnement bas (inférieur à 10€ le m² constructible). Il s'étonne également de l'absence d'exercice du droit de préemption par la mairie ou de surenchère par des personnes intéressées. Un conflit d'intérêt existe dans cette opération où des élus sont à la fois juges et parties ce qui est préjudiciable à l'intérêt général éliminé par les intérêts personnels donnant à cette opération un aspect juridique critiquable. Après avoir précisé que ses propos étaient dénués d'animosité envers quiconque, M. DUPUY juge cet exercice très malheureux et contraire à l'éthique d'un élu. Mme AUTHIÉ objecte qu'il s'agit bien d'animosité, ce que conteste M. DUPUY. Ce dernier clôt son intervention en dénonçant cette attitude et ce projet immobilier monté par des élus qui n'est pas leur cœur de métier mais plutôt celui d'investisseurs. Il précise que si un membre de l'équipe municipale s'engageait dans une telle opération il s'y opposerait.

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : PRONONCE le classement du chemin du Fau, d'une longueur de 427 mètres et la voie interne du lotissement le clos de la vigne, d'une longueur de 134 mètres, pour les incorporer dans le domaine public communal.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces afin d'assurer la transcription de ce classement notamment en matière de publicité foncière et cadastrale.

16 - DELIBERATION N° 2020-90
SORTIE D'UN VEHICULE DE L'INVENTAIRE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Suite à l'achat le 27 janvier 2020 du véhicule Renault Kangoo, l'offre de reprise par Renault Pamiers Automobiles du véhicule Citroën C15 n'a pu aboutir en raison d'une mention de suspension d'immatriculation en date du 21/12/2010 sur le certificat de situation administrative.

La régularisation administrative résultant de la levée de l'inscription bloquante étant désormais acquise, il convient de prononcer la réforme de ce véhicule dont l'état général ne permet plus de l'affecter aux missions du service technique.

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens effectuée par la commune.

Les différents modes de sorties d'immobilisations sont : les cessions, les dotations (ou apport) en nature, les sinistres, ou les mises à la réforme.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire
- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie du véhicule Citroën C15 dont le coût de remise en état était disproportionné à sa valeur vénale et destiné à la destruction.

Par conséquent, il vous est proposé de prendre une délibération approuvant le déclassement et la mise à la réforme du véhicule Citroën C15 immatriculé 3740 GQ 09.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le déclassement et la mise à la réforme du véhicule Citroën C15 immatriculé 3740 GQ 09.
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes
- L'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prononcer la réforme d'un matériel roulant

APRES EN AVOIR DELIBERE
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : AUTORISE le déclassement et la cession du véhicule suivant :

N° d'inventaire	N° d'immatriculation	Marque et type de véhicule	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	kilométrage	Service utilisateur	Destination après réforme	Valeur acquisition
2182 TRANSPORTS	3740 GQ 09	CITROEN C15	28/09/2000	ND	Technique	destruction	5 900,00€

Article 2 : AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération

17 - DELIBERATION N° 2020-91
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La société GROUPAMA titulaire du marché d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (fonctionnaires effectuant une durée hebdomadaire de travail égale ou supérieure à 28 heures par semaine) a résilié celui-ci à effet du 1^{er} janvier 2021 au motif du déséquilibre entre cotisations versées et indemnités à rembourser.

Une consultation a été lancée pour la passation d'un marché d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL. En effet, pour ces fonctionnaires, la collectivité assure le rôle de caisse de sécurité sociale pour certaines prestations. Le contrat actuel souscrit auprès de Groupama est géré en capitalisation et le taux de cotisation est de 5,52% appliqué sur la masse salariale (traitement brut + nouvelle bonification indiciaire). Pour l'année 2019, la prime d'assurance s'est élevée à 25 681,50€.

Le contrat proposé est d'une durée de contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les risques garantis sont :

- * décès
- * maladie ou accident de vie privée, congé longue maladie ou maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire résultant d'un accident sans lien avec le service et reconnue par la commission de réforme
- * maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité
- * accident du travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

La base de l'assurance comprend :

- Pour l'offre de base et la variante obligatoire 1 :
 - le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Pour les offres variante obligatoires 2 et 3
 - le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - les charges patronales

Consécutivement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la commune le 30/10/2020 et dans le journal « la Dépêche du Midi » le 04/11/2020, 3 plis sont parvenus dans le délai imparti soit avant le 30/11/2020 à 12h00.

Les plis remis ont été ouverts et leur contenu a fait l'objet d'un enregistrement. Il a été procédé à l'analyse des candidatures et des offres.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- critère 1 : Nature et étendue des garanties - Qualité des conditions de garanties : 50%
- critère 2 : Tarification : 30%
- critère 3 : Modalités et procédures de gestion du contrat et des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : 20%

Le tableau synthétique d'analyse des offres annexé au présent rapport propose de retenir l'offre variante n°1 de la compagnie GRAS SAVOYE pour les motifs qui y sont précisés.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Retenir l'offre de la compagnie GRAS SAVOYE pour un taux de 6,58% appliqué sur la masse salariale (base : traitement brut soumis à retenue pour pension + NBI) et une franchise de 15 jours fermes par arrêt.
- M'autoriser à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code de la commande publique
- Le code des assurances
- Le dossier de consultation des compagnies d'assurance établi par la commune
- L'analyse des candidatures et offres reçues
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution du marché relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel à la société GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont le siège est 5 avenue Raymond Manaud à Bruges (Gironde),

Article 2 : RETIENT l'offre variante obligatoire n°1 pour un taux de prime de 6,58% appliqué à l'assiette de cotisation composée du traitement brut soumis à retenue pour pension + NBI, et une franchise ferme de 15 jours par arrêt en congé de maladie ordinaire

Article 3 : AUTORISE Madame le maire à signer le marché correspondant

18 - DELIBERATION N° 2020-92

TRAVAUX URGENTS DE REPARATION OU DE MISE AUX NORMES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE REAFFECTATION PARTIELLE DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Dans sa séance du 3 septembre 2020, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAL pour les travaux suivants :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Ecole élémentaire : remplacement des vitrages fissurés | - coût : 1 792,48€ HT |
| - Salle culturelle : fourniture et pose d'une trappe de visite | - coût : 423,00€ HT |
| - ALAE élémentaire : remplacement de la tuyauterie du chauffage | - coût : 3 758,00€ HT |
| - Foyer rural : installation d'un limiteur de son | - coût : 3 248,70€ HT |

Soit un montant total de 9 222,18€ HT.

La commission permanente du Conseil départemental a décidé dans sa séance du 5 octobre 2020 d'attribuer une aide de 3 600€ à la commune de Verniolle.

Face à l'urgence à refaire l'ensemble du réseau de câblage informatique de la mairie dont la capacité est insuffisante pour un bon fonctionnement des postes, je vous propose de réaffecter partiellement la subvention.

Le devis portant sur la réfection du câblage informatique qui s'élève à 8 713,70€ HT se substituera aux devis relatifs au remplacement de la tuyauterie du chauffage de l'ALAE élémentaire et l'installation d'un limiteur de son au foyer rural.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la réaffectation partielle de la subvention FDAL 2020-2 accordée par le Département le 5 octobre 2020.
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le guide des aides départementales
- la notification en date du 05/10/2020 d'une subvention de 3 600€ par le Conseil départemental au titre de travaux urgents de réparation ou de mise aux normes dans divers bâtiments communaux
- l'urgence à refaire la totalité du réseau informatique de la mairie pour permettre un bon fonctionnement des postes de travail dans le cadre d'utilisation de progiciels métiers sous solution technique d'hébergement d'applications en ligne SaaS (Software As A Service)
 - la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que ces travaux étaient imprévisibles au moment du dépôt de la demande de subvention

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : SOLLICITE du Conseil Départemental une réaffectation partielle de la subvention FDAL 2020-2 attribuée le 05/10/2020 pour les travaux urgents de réparation et de mise aux normes de bâtiments.

Article 2 : ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux urgents de réparation et mise aux normes	10 929,18€	Aides publiques :		
		Etat		
		Département	3 600,00€	40
		Total aides publiques	3 600,00€	40
		Autofinancement	7 329,18€	60
Total HT	10 929,18€	Total HT	10 929,18€	
TVA	2 185,84€	<i>Autofinancement total TVA incluse : 9 515,02€</i>		
Total TTC	13 115,02€			

Article 3 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Intervention de Mme BIREBENT :

Elle informe l'assemblée de la prochaine parution de la Feuille d'Aulne et invite les élus de la liste Verniolle Avenir à transmettre leurs éventuels articles.

Elle fait part aux élus de la création d'une nouvelle page facebook communale intitulée « que faire à Verniolle » où sont diffusées les activités de commerçants et associations de Verniolle.

Intervention de M. MUÑOZ :

Il souhaite qu'un compte rendu des réunions des commissions municipales soit présenté en fin de séance de conseil municipal. MM ROUBY, EYCHENNE et Mme BERGES, soulignent qu'un compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal à l'issue des réunions des commissions qu'ils président. Mme le maire ajoute que le compte rendu de la réunion de la commission des finances n'a pas été rédigé, cette dernière portant simplement sur la situation de l'exécution budgétaire 2020.

Intervention de Mme BERGES :

Elle rend compte des exercices du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs dans chaque école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Le niveau sonore de l'alarme intrusion est jugé trop faible par les enseignants. La solution passe par l'installation d'amplificateurs dans chaque classe ou de talkie walkies. Ces derniers favoriseraient un usage plus étendu mais il convient de vérifier toutefois que leur utilisation est possible dans un espace confiné par des murs en béton.

Intervention de M. ROUBY :

Il fait état de plaintes sur l'entretien des haies, l'usage de l'épareuse n'étant pas adapté. Des interrogations subsistent sur le débroussaillage annuel des fossés. Mme le Maire précise que cette tonte menace la biodiversité. Mme DEJEAN fait remarquer que la fonction des fossés est de permettre l'écoulement de l'eau et qu'ainsi ils doivent être entretenus. M. ROUBY rend compte du diagnostic sanitaire visuel effectué par un arboriste sur les arbres communaux. Mme BERGES ajoute que des arbres de haute tige pourraient être plantés aux abords des écoles pour réduire la chaleur dans les classes ainsi que des pergolas surplombées de chèvrefeuille ou de la vigne vierge. M. DUPUY observe que les plantations d'arbres seraient possibles à l'école maternelle car l'espace libre est suffisant et apporterait un effet de climatisation naturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présidente de séance
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Karim GHILACI